

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/23

Le DIX avril de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Marie-Laure BOUCHERET, MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Julie COLLANGE à Mme Corinne LACOSTE, Mme Nathalie MONTADAT à Mme Anne-Claire CAMAIN, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY, Mme Mathilde PEYREGA à M. Denis VAILLANT

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : M. Jean-Jacques ALMERO

Absents : Mme Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 31 mars 2025

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Délibération relative au contrat de location de l'espace coworking de la Maison pour Tous

Madame le Maire précise au Conseil municipal la nécessité d'établir les dispositions relatives à l'utilisation de l'espace coworking de la Maison pour Tous par la mise en place d'un contrat de location. Le document annexé est présenté.

L'ouverture est prévue le 22 avril 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat de location pour l'espace de coworking de la Maison pour Tous
- **VALIDE** le document annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 10 avril 2025.

Fait à Goyrans, le 10 avril 2025.

Véronique HAITCE



CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE DE COWORKING

MAISON POUR TOUS

MAI
2025

Entre les soussignés :

La Mairie de GOYRANS, située à 185 chemin des crêtes, 31120 GOYRANS, représentée par Véronique HAITCE, Maire de GOYRANS, ci-après dénommé "le Bailleur",

Et

[Nom du locataire / entreprise], domicilié à [Adresse complète], représenté par [Nom du représentant, si entreprise], ci-après dénommé "le Locataire",

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'un espace de travail partagé au sein de la Maison pour Tous, située au 190 chemin des crêtes, 31120 GOYRANS.

2. Désignation des locaux et services inclus

Le Locataire majeur bénéficiera de :

- Les bureaux ouverts en semaine et sur demande le week-end et jours fériés
- Plage horaire : 7H à 21H
- Un poste de travail : bureau et fauteuil
- L'accès aux services suivants :
 - Internet haut débit
 - Accès à un bureau fermé pour des réunions ou téléconférences ponctuelles et planifiées, ainsi que des points phoniques
 - Accès à la salle conviviale et sa cuisine
 - Accès aux toilettes

Le parking des véhicules se fera derrière la Mairie

3. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de [durée, ex. 1 mois, 6 mois], à compter du [date de début].

4. Conditions financières

Le Locataire s'engage à verser un loyer de [montant en euros] € [HT / TTC] par [jour/semaine/mois], payable à la réservation de chaque période. Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Une caution d'un montant de **100 euros €** est versée par chèque (établi à l'ordre de Trésor Public) à la signature du contrat et sera restituée en fin de contrat sous réserve d'éventuelles retenues pour dégradations.

Annulation : Le bailleur s'engage à rembourser la totalité du montant de la location en cas d'annulation au moins 48 heures avant le début de la location.

5. Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- Respecter les plages horaires.
- Respecter les règles de bonne conduite et de cohabitation.
- Utiliser les locaux et équipements de manière respectueuse.
- Ne pas sous-louer ou céder son poste de travail à un tiers sans accord écrit du Bailleur.
- Ne pas troubler la tranquillité des autres occupants.
- Nettoyer la cuisine et ses accessoires s'ils ont été utilisés
- Prendre et rendre les clés de la salle coworking dans les temps impartis

6. Obligations du Bailleur

Le Bailleur s'engage à :

- Mettre à disposition les services et équipements mentionnés.
- Assurer l'entretien des locaux et des parties communes.
- Garantir un accès sécurisé aux locaux selon les horaires convenus.

7. Résiliation du contrat

Le contrat de longue durée peut être résilié par l'une des parties avec un préavis d'une semaine. En cas de non-paiement du loyer ou de non-respect des obligations, le Bailleur peut mettre fin au contrat après une mise en demeure restée sans effet.

8. Assurances, responsabilités et interdictions

Le Locataire est responsable de ses effets personnels et doit souscrire une assurance couvrant ses biens et responsabilités, et les risques liés à la location.

Assurances :

Chaque occupant devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers

(invités et éventuellement le personnel employé par l'occupant). La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les occupants. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Une attestation d'assurance sera fournie par le locataire lors de la signature de ce bail.

Responsabilités.

L'occupant sera responsable

- Des dégradations occasionnées au bâtiment ou à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencement des locaux,
- Des nuisances sonores subies par les locataires du lieu et voisinage.

L'occupant devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées (retenue de caution, et facturation par émission d'un titre de recette si les réparations devaient être plus élevées que le montant de la caution).

Interdictions :

Il est formellement interdit, conformément à la loi,

- De fumer à l'intérieur des locaux. L'occupant devra prévoir des cendriers à installer à l'extérieur des locaux pour éviter que les mégots soient jetés n'importe où,
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles,
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi,
- De décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage,
- De sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle,
- De sous-louer les locaux.

Le Bailleur ne peut être tenu responsable des vols, pertes ou dommages affectant les biens du Locataire.

9. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente du ressort de **Tribunal Administratif de Toulouse**.

Fait à Goyrans, le _____ En deux exemplaires originaux.

Signatures :

Le Bailleur : [Nom et signature]

Le Locataire : [Nom et signature]